**Sommaire**

**Code de procédure de réclamation conforme à la loi allemande sur le devoir de vigilance de la chaîne d’approvisionnement (LkSG)**

Notre procédure unique de réclamation et de signalement

**Préface2**

**Code de procédure de réclamation et de signalement3**

1. Existe-t-il une procédure commune à l’entreprise chez DEHN ?3
2. Comment fonctionne DEHNspeakup ?3
3. Qui peut déposer des réclamations ?3
4. Que faut-il signaler ?3
5. Quelles informations doit contenir mon signalement ?4
6. Mon identité est-elle traitée de manière confidentielle ?4
7. Qui prend en charge ma réclamation ou mon signalement ?5
8. Serai-je impliqué(e) de quelque manière que ce soit après avoir signalé un incident ?5
9. Serai-je notifié(e) du traitement de mon signalement ou de ma réclamation ? 5
10. Quelles sont les directives concernant l’examen des faits ? 6
11. En tant que lanceur d’alerte, suis-je protégé(e) ? 6
12. Adaptation et contrôle de l’efficacité 6

Préface

La loi sur le devoir de vigilance des entreprises pour éviter les violations des droits de l’homme dans les chaînes d’approvisionnement (Lieferkettensorgfaltspflichtengesetz ou LkSG) est entrée en vigueur le 1er janvier 2023. Cette loi a pour objectif d’améliorer la protection des droits de l’homme et de l’environnement dans les activités des entreprises et le long de leur chaîne d’approvisionnement. Pour ce faire, la loi impose aux entreprises concernées une série d’obligations de vigilance. Entre autres, DEHN est tenue de mettre en place une procédure interne de réclamation appropriée pour les lanceurs d’alerte.

La loi allemande LkSG impose certaines exigences en matière de procédure de réclamation et oblige DEHN à fournir aux personnes potentiellement concernées, au sein et hors de l’entreprise, des moyens efficaces et accessibles pour faire valoir leurs réclamations. Toutes les réclamations doivent être traitées de manière équitable et transparente. La LkSG n’est pas limitée aux activités commerciales de DEHN en Allemagne. Elle s’applique à nous et aux fournisseurs de l’entreprise dans le monde entier.  
De plus, en vertu de la LkSG, DEHN est tenue de rendre publiques ses règles relatives à la procédure de réclamation.

Notre procédure de réclamation conforme à la LkSG est un système d’alerte précoce pour identifier les problèmes avant que ceux-ci ne causent des dommages à des personnes ou à l’environnement. Par ailleurs, notre procédure permet d’accéder à des mesures correctives appropriées pour prévenir, mettre fin ou, tout du moins, minimiser les violations imminentes ou effectives de nos obligations.

Nous vous expliquons dans les pages suivantes de ce code de procédure comment fonctionne notre procédure de réclamation conforme à la LkSG.

Neumarkt, le 01.10.2023

DEHN SE

Responsable de la conformité

Délégué aux droits de l’homme

Code de procédure de réclamation et de signalement conforme à la LkSG

1. Existe-t-il une procédure commune à l’entreprise chez DEHN ?

Oui. Avec DEHNspeakup, DEHN dispose d’une procédure de réclamation et de signalement transparente, publiquement accessible et unique pour l’ensemble de l’entreprise. Toutes les réclamations et tous les signalements effectués par des membres du personnel ou des tiers sont traités équitablement, dans la mesure où la loi le permet. DEHNspeakup permet de déposer des réclamations en lien avec la loi LkSG relatives aux droits de l’homme et à l’environnement et d’effectuer des signalements dans le cadre de la loi sur la protection des lanceurs d’alerte (HinSchG).

1. Comment fonctionne DEHNspeakup ?

Vous pouvez utiliser le service DEHNspeakup via cette page web pour signaler toute suspicion de comportement inapproprié. L’utilisation de DEHNspeakup est confidentielle. Vous n’êtes aucunement obligé(e) de décliner votre identité si vous ne souhaitez pas le faire.   
Toutefois, nous fournir autant d’informations que possible facilite grandement les enquêtes effectuées et les mesures prises ultérieurement.

1. Qui peut déposer des réclamations ?

Les principaux groupes ciblés par la procédure de réclamation conforme à la LkSG sont les personnes potentiellement concernées par des violations des droits de l’homme ou de l’environnement dans leur domaine d’activité et dans la chaîne d’approvisionnement de l’entreprise.

Notre procédure de réclamation et de signalement est accessible à tout le monde, autant au personnel de DEHN qu’aux personnes et organisations externes à l’entreprise DEHN. Effectuer un signalement d’incident ou une réclamation est gratuit pour le plaignant ou la plaignante.

1. Que faut-il signaler ?

Toute suspicion concernant les thèmes suivants relatifs à la loi LkSG peut être signalée via DEHNspeakup.

* Risques liés aux droits de l’homme et à l’environnement
* Violations des obligations liées aux droits de l’homme ou à l’environnement

De plus, DEHNspeakup permet d’effectuer des signalements dans le cadre de la loi HinSchG, notamment en cas de

* Influence abusive
* Pot-de-vin/corruption
* Infractions à la loi de la concurrence et antitrust
* Infractions aux directives et aux règlements
* Infractions à la politique de confidentialité
* Mobbing/harcèlement
* Conflit d’intérêts
* Discrimination
* Fraude
* Santé/sécurité/environnement
* Vol
* Autre comportement contraire à l’éthique ou inapproprié

1. Quelles informations doit contenir mon signalement ?

Si vous signalez une suspicion de comportement inapproprié, les informations que vous fournissez doivent inclure :

* Noms des personnes concernées
* Noms de tous les témoins (le cas échéant)
* Date, heure et lieu de l’incident ou des incidents
* Détails des preuves possibles
* Sommes d’argent/biens concernés dans ce contexte
* Fréquence de l’incident

Pour les signalements dans le cadre de la loi allemande sur le devoir de vigilance de la chaîne d’approvisionnement, vous devez également indiquer :

* Attribution de l’infraction
* Votre division chez DEHN, et donc DEHN elle-même
* Chez un fournisseur direct ou indirect de DEHN

Ce service est confidentiel. Vous n’êtes aucunement obligé(e) de décliner votre identité si vous ne souhaitez pas le faire. Toutefois, nous fournir autant d’informations que possible permet de soutenir le mieux possible les enquêtes effectuées et les actions menées ultérieurement.

1. Mon identité est-elle traitée de manière confidentielle ?

Lorsque vous contactez DEHNspeakup, vous pouvez décider de rester anonyme ou non. Vous pouvez garder votre identité secrète ou la divulguer sur DEHNspeakup. Vous n’avez aucune obligation d’indiquer votre nom à DEHNspeakup si vous ne souhaitez pas le faire. Votre signalement sera alors géré uniquement via un numéro de référence tant que vous n’aurez pas décidé de divulguer votre nom sur DEHNspeakup.

DEHNspeakup traite toutes vos informations personnelles de manière confidentielle au sein de DEHNspeakup.

1. Qui prend en charge ma réclamation ou mon signalement ?

Un(e) analyste qualifié(e) de Deloitte commencera par passer en revue les informations que vous avez fournies et les résumera dans un rapport. En premier lieu, il s’agit notamment de déterminer si la réclamation a un lien avec d’éventuelles violations des droits de l’homme ou des préoccupations environnementales. Ce rapport, accompagné de recommandations concrètes pour traiter la question, est ensuite envoyé à la personne déléguée aux droits de l’homme ou, dans le cas d’un signalement au titre de la HinSchG, à la personne responsable de la conformité de DEHN pour que celle-ci poursuive l’enquête ou prenne les mesures appropriées. La personne déléguée aux droits de l’homme et la personne responsable de la conformité agissent toutes deux sans instructions professionnelles, de manière autonome et impartiale, et sont tenues au secret professionnel. DEHN prendra alors une décision sur les suites à donner à la réclamation.

1. Serai-je impliqué(e) de quelque manière que ce soit après avoir signalé un incident ?

Vous ne serez pas impliqué(e) si vous ne souhaitez pas. Toutefois, si vous avez des informations nouvelles ou complémentaires ou si vous souhaitez apporter des modifications à votre signalement initial, vous pouvez le faire toujours sur le site Internet. Veuillez noter l’identifiant et le mot de passe de votre signalement et conserver ces informations en lieu sûr. Vous aurez besoin de ces informations pour pouvoir vous connecter au site Internet, si vous souhaitez vérifier le statut de votre signalement ou ajouter des informations à votre signalement ou à votre suspicion. Lorsque la personne qui signale le problème se reconnecte, elle peut répondre aux éventuelles questions de la personne qui traitant le signalement, ce qui facilite considérablement la clarification et l’évaluation par DEHN des faits signalés.

1. Serai-je notifié(e) du traitement de mon signalement ou de ma réclamation ?

Vous recevez un accusé de réception de votre signalement au plus tard dans les sept jours, et une réponse à votre signalement au plus tard dans les trois mois suivant l’accusé de réception. Cette réponse comprend la communication des mesures de suivi prévues et déjà prises, ainsi que les raisons de ces mesures. La réponse à la personne qui a signalé un problème ne peut avoir lieu que dans la mesure où cela n’affecte pas les recherches ou les enquêtes internes et ne porte pas atteinte aux droits des personnes faisant l’objet du signalement ou mentionnées dans le signalement.

1. Quelles sont les directives concernant l’examen des faits ?

Toutes les enquêtrices et tous les enquêteurs doivent respecter certaines règles de conduites :

* Protéger la personne qui effectue le signalement ! Les données personnelles, ainsi que les détails du signalement, ne doivent pas être divulgués sans raison.
* Tout examen des faits doit être mené de manière équitable, objective et sans préjugés.
* Toute personne effectuant un signalement a le droit d’être entendue.
* Toutes les données et informations sont traitées de manière confidentielle.
* Si un(e) responsable de signalement constate qu’il (ou elle) ne peut pas garantir une enquête objective pour des raisons personnelles, il (ou elle) est tenu(e) de signaler ce conflit d’intérêts.

1. En tant que lanceur d’alerte, suis-je protégé(e) ?

Oui, vous l’êtes ! Les personnes qui effectuent des signalements de bonne foi ne sont pas sanctionnées et DEHN ne tolèrera aucune forme de discrimination. Si vous avez le sentiment que vous ou d’autres personnes subissez ou avez subi des représailles suite au dépôt d’une réclamation, nous vous demandons de le signaler immédiatement. Les allégations fondées à ce sujet sont sanctionnées comme des violations du principe de conformité.

1. Adaptation et contrôle de l’efficacité

DEHN intégrera les enseignements tirés du traitement des signalements dans l’adaptation et, le cas échéant, dans l’optimisation de la procédure de réclamation conforme à la LkSG.

Une fois par an et, le cas échéant, en fonction des circonstances, DEHN contrôlera l’efficacité de la procédure de réclamation conforme à la LkSG à l’aide d’indicateurs clés de performance pertinents. Pour ce faire, nous nous basons sur les critères d’efficacité des principes directeurs de l’ONU.